L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 4 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

NELLE. ORLEANS, 4 février.

☞ Pour les *séances* de la *Législature*, voyez la première page.

NOMINATIONS

Faites par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat.

Martin Blache, secrétaire d'état.

Joachim Bermudez, juge-président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Edward Rawle, juge-conseiller de la Cour de Cité.

Lafayette Saunders, juge de paroisse, pour la paroisse d'Est-Féliciana.

Lucien Cormann, directeur de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Samuel Kebourtz, jaugeur de la ville de la Nlle.-Orléans.

M. Piton, juge de paix pour la paroisse de St.-Landry.

Nous devons donc comparaître très-incessamment à la barre de la Chambre des Représentans pour nous justifier des *charges* dont on nous accuse *envers* l'un de *ses* membres. *Nous nous abstiendrons* de toute espèce de réflexions sur cette affaire, nous reposant entièrement sur la sagesse et l'impartialité des représentans, et sur la justice de notre cause.

Pourquoi, lorsqu'on exfente dans la ville, des travaux qui interceptent la circulation des voitures, ne place-t-on pas des barricades, pour avertir que le passage n'est pas libre? estil possible que la négligence de la police aille jusqu'à compromettre la sûreté des citoyens? on travaille en ce moment rue des Remparts, à l'encoignure de la rue St-Philippe; on a creusé à deux pieds au moins de profondeur; et rien n'avertit du danger que l'on court en passant, la nuit, par cet endroit. En vérité, il est pitoyable que nous soyons obligé de rappeler à la police qu'elle a une surveillance à exercer, ce dont elle ne s'inquiète nullement; et ce manque d'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, expose les citoyens aux plus funestes accidens.

A l'avenir nous *ne publierons* aucune annonce de mariage *ou de décès*, à *moins* que la personne qui la portera ne signe la note, et ne soit bien connue.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 3 FEVRIER 1835.

M. Lavergne au fauteuil.

M. Penn présente la résolution suivante :

Vu que la chambre reconnait et apprécie le droit inviolable qu'a tout individu d'être entendu dans sa défense et de demander la nature des charges portées contre lui, et qu'elle considère ce droit comme fondamental et incorporé dans les lois du sol, et vu que la condamnation d'un individu, soit pour une offense commise ou une omission de devoir, sans l'avoir entendu, serait en opposition à l'esprit de nos institutions républicaines et dérogatoire à la dignité et au caractère éclairé de la législature de la Louisiane:

Il est resolu qu'une copie de la résolution présentée à cette chambre, le 2e courant, touchant sa conduite comme imprimeur d'Etat, soit envoyée à Jérôme Bayon, et qu'il soit admis à la barre de cette chambre afin de se défendre soit personnellement ou par conseil—adopté.

M. Lawson présente la résolution suivante :

Résolu qu'un comité de cinq membres soit nommé à l'effet de s'enquérir du trouble qui a eu lieu ce matin, dans la chambre des séances et de faire son rapport sur la marche qu'il est nécessaire de suivre. Il est de plus enjoint au dit comité de faire son rapport à la prochaine séance—adopté.

MM. Lawson, Roussel, Ducros, Penn et Augustin, sont nommés du dit comité.

M. Ducros presente une résolution afin d'ajourner la chambre à demain, en témoignage de respect pour l'orateur qui a été assassiné dans l'affaire déplorable qui eût lieu ce matin—adopté.

Correspondance de l'ABEILLE.

WASHINGTON, 13 janvier.

Durant les deux derniers jours le Sénat ne s'est occupé que de la discussion des réclamations des citoyens américains sur le gouvernement, lesquelles proviennent des spoliations commises par les Français sur notre commerce, à l'époque connue sous le nom de "quasi guerre," c'est-à-dire avant dix-huit-cents. Cette question est d'une nature fort complexe, et semble offrir des arguments valides, à la fois pour et contre les réclamants. On doit se sentir bien mal à l'aise quand, après un laps de quarante ans, on se prend à juger les actes solennels d'un gouvernement, surtout lorsque ce gouvernement avait pour chef un homme tel qu'était alors Washington. Néanmoins, quelque répugnance que j'éprouve à hasarder une opinion, je dois avouer qu'il paraît que les mesures auxquelles le gouvernement eût recours, concernant ce fait isolé, justifieront sous quelque rapport ces actes de la France qui donnent lieu aux réclamations actuelles.

Postérieurement au traité 1778, il en fut conclu un autre entre les Etats-Unis et la France, en 1788, par lequel les deux pays fermèrent une alliance. Que cette alliance fût offensive et défensive, ou seulement offensive, c'est là ce qui paraît avoir été l'objet de quelque doute dans l'esprit du premier magistrat de l'Union, à cette époque. Car durant la mémorable année 1793, le gouvernement français (quel qu'il fut) demanda assistance au nôtre, conformément aux stipulations de ce traité. Washington soumit alors à son cabinet *diverses questions*, au nombre desquelles on remarque celles-ci: "Le gouvernement actuel est-il réellement le gouvernement de la France?—La guerre dans laquelle la France est maintenant engagée est-elle une guerre offensive et défensive, ou n'est-elle seulement l'un ou l'autre de ces deux caractères? —Cette guerre est-elle juste, mixte, ou équivoque?"—Knox et Hamilton, qui étaient membres de son cabinet et qui se faisaient toujours remarquer par leur partialité envers l'Angleterre chaque fois que les intérêts de cette puissance se trouvaient en contact avec ceux de quelqu'autre nation, répondirent que, dans leur opinion, le gouvernement de cette époque n'était pas le gouvernement légal de la France—que la guerre dont il s'agissait était une guerre équivoque, et que nous ne devions pas nous tenir pour obligés par les stipulations du traité d'alliance. D'un autre côté, Jefferson et Randolph maintenaient que les articles qui consacraient l'alliance entre les deux pays étaient clairs et non-équivoques, et conséquemment obligatoires pour le peuple américain, quelle que fût la forme de son gouvernement. Qu'un de nos hommes d'état, que Hamilton ait pu émettre une opinion aussi directement contraire aux principes qui appelèrent notre nation à l'existence et l'érigèrent en république, c'est ce que je ne puis comprendre. La majorité du cabinet ayant ainsi subtilisé par le raisonnement les obligations qu'imposait le traité d'alliance, les Etats-Unis refusèrent l'assistance demandée: et la France, par forme de représailles, spolia notre commerce, ce qui amena cet état d'hostilités tacites, de quasi-guerre, sans qu'aucune déclaration positive de rupture eut été faite. Par le traité de 1800, la France releva notre pays des obligations du traité d'alliance; et, à notre tour, nous la libérâmes de la valeur des spoliations, déterminée par une estimation arbitraire.

On demande aujourd'hui si le montant de ces spoliations, qui s'élève je crois à cinq millions, sera payé, et par qui? Sur la question de l'obligation de payer, il paraît qu'il y a une différence matérielle dans les opinions du sénat, si du moins je puis former la minorité d'après les vues opposées qu'ont émises les membres les plus éminents de ce corps. A l'égard de ceux qui paraîtraient avoir droit à la répartition de ces fonds, on objecte généralement que les plus grandes sommes tomberaient entre les mains des diverses compagnies d'assurances, démentrices aujourd'hui des titres des spoliés. Les prétentions de ces compagnies ne paraissent pas établies sur des bases d'équité assez larges et assez positives pour justifier l'énorme déboursé d'une somme de cinq millions par le trésor. Elle ne peuvent se prévaloir, en faveur de ces réclamations, de l'excuse *de cass repentine*. Elles connaissaient l'état des relations des deux pays; cet état de choses dura fort long-temps. Elles ne peuvent prétexter cause d'ignorance; les corsaires français et les lettres-de-marque s'armaient dans nos propres ports. Et, ce qui est plus convaincu encore, dans plus d'une occasion elles ont prévu d'énormes, d'exhorbitantes primes pour l'assurance des propriétés capturées, et cela en pleine connaissance des risques qu'elles couraient.

Cette question semble avoir momentanément tiré les membres de leur apathie, et jeté un peu de vie dans les délibérations du sénat; depuis deux jours, les tribunes de la salle sont littéralement pleines. Les débats ont été clos aujourd'hui, par une motion de M. Webster, tendant à renvoyer la considération ultérieure de cette question à lundi, dans l'espoir qu'elle sera définitivement décidée ce jour par le vote du sénat. Mais quelque soit ce vote, vous pouvez considérer comme un fait que les représentans rejetteront le bill ou l'amenderont de manière à le dénaturer complettement.

Après cette discussion, M. Clay a donné avis que demain il présentera à la considération du Sénat son rapport sur le sujet de nos relations avec la France. Vous pouvez vous attendre à de beaux *mouvemens* oratoires, car quelles que soient *les erreurs* de M. Clay, il n'a pas de supérieur dans notre pays, comme homme d'état et comme orateur. Ce sera toujours une diversion agréable, à la lourde et sciante éloquence de la grande majorité de nos représentants.

WASHINGTON, 14 janvier 1835.

Les galeries du sénat présentaient aujourd'hui le spectacle le plus brillant et le plus animé. L'intention de M. Clay, comme il l'avait annoncé la veille, de présenter le rapport du comité dont il était le président, sur nos relations avec la France, a porté un grand nombre de personnes à assister à la séance de la Chambre—Les spectateurs ont retrouvé dans cette séance la gravité de l'ancien tribunal de l'Aréopage et de celui de Rome, qui nous a appris à écouter nos sénateurs avec respect et vénération—*nous avons reconnu que c'était avec justice que l'on nommait ce sénat, "le glorieux Sénat" si souvent prostitué servilement dans les dernières années, de la guerre des partisans. Aujourd'hui les remords d'un amour propre blessé*—le chagrin d'une espérance déçue—les projets d'une grande ambition—le conflit d'opinions opposées—Tout semble s'être calmé et rentré dans l'ordre par l'esprit de patriotisme et le bon sens. Le vieux temple, où depuis long-temps l'écho n'a pas retenti de la voix des sentimens américains, exprimait les pensées des orateurs de l'Amérique.

Les débats ont été des plus intéressans, nonseulement par l'éloquence des orateurs, mais *encore par cet esprit de courtoisie, de conciliation et d'harmonie, qui se montrait dans* tous les motifs des orateurs. La discussion, commencée par M. Clay et basée principalement sur la conclusion de son rapport, construit *l'inconvenance de s'occuper en ce* moment de la recommandation qui a paru dans le message du *président, pour ce qui regarde la France. Dans le cours de ses remarques* pendant vingt minutes, il a cité *des opinions* contraires de plusieurs membres, il a dit que son rapport n'était qu'un simple "argument" qu'il soumettait au jugement impartial du Sénat; et que quelle que fut sa confiance dans le patriotisme du président, il ne pouvait s'empêcher de s'opposer à l'inconvenance de passer aucun acte regardant la France, avant que les chambres de cette nation n'eussent passé une *résolution* relative à la liquidation de nos réclamations; il a conclu son discours en proposant une résolution qui donna naissance à un débat passager, mais très-*animé*.—dans lequel les sénateurs Webster, Calhoun, Buchanan, Bring de l'Alabama, Holmes, King et Hutbert de la Géorgie prirent la plus grande part, s'y opposant et promettant de soutenir la question avec plus de chaleur encore si elle paraissait devant le sénat pour y être passée en définitive. Le dernier membre s'est fait honneur autant par ses propres opinions, que par la manière dont il les a exprimées—C'est la première fois, je crois, qu'il a déployé son éloquence depuis son retour dans le sénat; cependant la *situation* où il se trouvait, sans doute embarrassante, comme on pouvait être disposé à le croire à la manière dont il s'exprimait, ne détruisait en rien son éloquence patriotique, demandant un amendement à la *résolution proposée par M. Clay.* Un autre amendement que le sénateur King de la Georgie a proposé avec plusieurs observations, a été soumis au sénat et enfin adopté. La résolution dans son état d'amendement, explique l'inconvenance d'aucun acte de notre législature, dans les circonstances actuelles, avant d'avoir appris le résultat des résolutions des chambres françaises. L'appel nominal ayant été fait pour l'adoption de la résolution, le résultat a été la voix unanime du sénat pour l'affirmative.

Ainsi vous voyez que nous voilà sur la "qui vive"? dépendant de l'opinion du sénat il m'est *impossible* de prévoir ce que fera la chambre; les *représentans* semblent ne s'en occuper que fort *peu, quelques-uns s'attachent à ce bill indéterminable de rendre égale la paie des officiers de terre à celle des officiers de marine et on fait leurs principal sujet. Cependant si la chambre adopte la même opinion que le sénat, que s'en suivra-t-il? que feront les Etats-Unis si ces chambres refusent de faire l'allocation nécessaire pour répondre au traité, avant que le congrès ne puisse en être instruit? observez que la chose est très possible; car plusieurs des membres de l'opposition ont déjà déclaré qu'ils étaient d'opinion que le langage du président pourrait dispenser les chambres de voter cette allocation. Il me semble alors que dans ce cas il ne nous resterait que l'option entre deux choses, ou celle de convoquer un congrès extraordinaire, ou de prendre patience et de chanter "attendons et puis voyons en si bémol," et en vérité nous nous trouvons dans une situation bien critique. Nous savons que la dignité de la nation nous commande d'agir, et cependant nous nous sentons retenus par la répugnance que nous éprouvons à en venir aux mains avec notre ancienne amie et alliée. L'attitude de la France me rappelle le père qui dit à son fils "si tu te comportes mal tu "ne seras pas récompensé, si tu te comportes mal tu "seras puni" Dit-on vrai ment! Je crois certainement que la nation sent toute l'inconvenance de se précipiter dans une guerre; mais si la chose était inévitable, j'espère qu'il existe encore trop d'esprit de résistance parmi les Américains pour se soumettre, sans soutenir le nom de grand peuple contre une attaque quelconque—quelle que soit la maladie dont se trouve affecté notre corps politique "comme le dit un sénateur" l'aggression de l'étranger sera, n'en doutez pas, un remède infaillible.*

Nous lisons, dans les journaux de Washington que le Sénat a entendu le rapport du comité des relations extérieures qui a déclaré qu'il ne jugeait pas à propos pour le moment, de prendre aucune mesure législative relativement à nos démêlés avec la France. Après plusieurs discours prononcés par MM, Clay, King, Webster et Buchanan, la résolution suivante a été adoptée.

Resolu: qu'il est inopportun pour le moment, de prendre aucune mesure législative relativement aux affaires qui existent entre les Etats-Unis et la France.

Nous voyons avec plaisir que tous les membres qui ont pris la parole dans cette circonstance, ont mis la plus grande modération dans leurs expressions et ont surtout désapprouvé le système de représailles que l'on avait proposé d'adopter pour forcer la France à exécuter le traité.

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 4 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué.
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 4 FEVRIER 1835,
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée—Cavaliers $1,00
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 29 jan

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Adèle Dias Stroud a présenté une *pétition* à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Stroud, décédé intestat: Avis est par le *présent donné* à à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire *sous dix jours*, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite succession.
Par ordre de la cour,
17 janv W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de William Mancke. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le cautionnement souscrit par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au dit, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
15 janv W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans, Succession de Barney Martin. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
15 jan W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

(Suite du rapport de Mr. Hayward sur le DU BOGUE CHITO.

2me SECTION.

Cette portion de la rivière consiste en une série de rapides et de parties très propres à la navigation. Les rapides ont à l'époque des basses eaux, 2, 2½ et 3 pieds de profondeur, et les longues parties en ont de 6 à 10 tandis que la largeur de la rivière varie de 40 à 80 yards. On peut dire que les obstacles qui s'y trouvent, sont causés entièrement par des arbres tombés dans le lit de la rivière. Autour de ceux-ci se forme un atterissement. Je n'ai observé aucune formation de roche à travers le lit du fleuve, et je crois même que tous les rapides (*ripples*) dans cette portion de la rivière, sont formées par des troncs d'arbres qui se trouvent cachés, tantôt en partie, tantôt entièrement par le sable. On voit donc, par ce qui précède, que l'enlèvement de ces arbres qui sont tombés dans la rivière, est tout ce qui est requis pour l'amélioration de cette section.

2e. SECTION.

Les obstacles que présentent les arbres tombés dans la rivière, quoique formant un important article dans la liste des difficultés, ne sont cependant pas les seuls. Il se trouve dans cette section des îles, au milieu desquelles se perd le courant principal, et en conséquence les différentes branches de la rivière sont plus étroites qu'à aucun autre endroit plus haut ou plus bas. L'effet de cette division dans toute l'étendue de ces îles, est de diminuer de près de la moitié la largeur de la rivière. En aucun endroit la profondeur est moindre de 4 pieds. En conséquence du rétrécissement de la rivière, l'on trouve dans quelques endroits des arbres qui s'étendent de rive en rive. Malgré cela, je suis loin de désespérer d'une amélioration efficace de cette partie du Bogue Chito. Des digues peuvent être construites de manière à rejeter, à l'époque des eaux basses, les différens courans dans un seul chenal; mais elles ne seront d'aucune utilité pendant les hautes eaux. L'amélioration de cette section demande donc, non-seulement l'enlèvement des arbres tombés et debout, mais aussi la construction de deux ou plusieurs digues, dont l'objet sera d'empêcher la division des eaux, et de rejeter les différents courants en un seul. Un large et profond chenal sera ainsi formé pour répondre aux besoin de la navigation.

3e. SECTION.

Cette section qui embrasse la partie inférieure de la rivière, ne présente aucun obstacle à la navigation. La largeur de la rivière varie de 50 à 100 yards, et la profondeur d'eau n'est jamais moindre de 5 pieds, excepté à un endroit où l'enlèvement de plusieurs arbres enfoncés sous l'eau, est tout ce qui est nécessaire pour augmenter la profondeur; dans d'autres endroits la sonde donnait 10 et 12 pieds de profondeur. A 3½ milles avant l'entrée dans la rivière Perle, le Bogue Chitto se divise; une de ses branches se décharge dans la rivière Perle, et l'autre dans la rivière Ouest-Perle. Je ne crois pas qu'il convienne de construire une digue à travers la branche inférieure, puisque la navigation de l'autre qui se décharge dans le lit principal de la rivière Perle, peut être améliorée sans cela.

Frais de l'Amélioration.

1ère. Section,—Pour retirer les arbres qui se trouvent dans le lit de la rivière et ôter ceux qui menacent d'y tomber, - - - $8395

2e. Section.—Pour le travail susmentionné et construire des digues - - - - - $8145

3e. Section.—Pour ôter les arbres du lit de la rivière et quelques-uns sur les rives, $4780

Frais total de l'amélioration - - - $21310

L'amélioration de cette rivière est étroitement liée à la prospérité d'une vaste section de pays, est actuellement sujette à de grands désavantages. Quoique la nature lui ait donné dans cette rivière un débouché pour ses denrées, en conséquence des obstacles existans, il est impossible de s'en servir. Ces obstacles sont si grands qu'aucun des habitants que j'ai vu, n'avait descendu jusqu'à l'embouchure de cette rivière. Ce ne fut que pour les derniers 19 milles que l'on put se procurer un pilote. Une rivière aussi inconnue et obstruée, ne peut nullement servir de débouché. La conséquence est, que les denrées de ce pays sont voiturées, à grand frais et avec perte de temps, par mauvais chemins, et pendant l'hiver, à Covington, à Natchez et Vicksburg; cet obstacle au progrès de cette section est bien grand. Il appartient au bureau ou à la législature de décider jusqu'à quel point il convient d'améliorer cette rivière. Cependant, je dois dire que l'amélioration de la 3e. section devrait être entreprise la première; puis, celle de la 2e. section, y comprenant les îles; et enfin, si l'on trouve que le chenal entre les îles peut être élargi et creusé, par les travaux recommandés, celle de la première section de pays peut être entreprise. Par ce moyen la rivière, dans mon opinion, deviendrait navigable, sans aucune difficulté pendant 5 mois de l'année.

Le Bogue Chito est tributaire de la Rivière aux Perles. Son amélioration se trouve nécessairement unie à celle de la rivière Ouest-Perle, sur laquelle je vais donner quelques détails. En vérité, sans l'amélioration de la rivière Ouest-Perle, celle du Bogue Chito serait inutile.

DE LA RIVIERE OUEST-PERLE.

Cette branche de la Rivière aux Perles a 56½ milles de long, et en sort 3 milles au-dessous de l'embouchure du Bogue Chito; son entrée est fermée par un embarras qui peut être aisément enlevé, mais qui, cependant dans son état actuel est assez grand pour former le passage à tout bateau.

A environ 1 mille de l'embarras, la rivière se divise, et prenant la branche de la droite, nous conduit à la terre haute, à la Borge de Cigors.

Cette berge se trouvé à six milles de l'écoulement de la rivière Ouest-Perle. Nous arrivons à cet endroit, en suivant toujours le chenal de la droite. Ce chenal est-il celui que l'on devrait améliorer? c'est un point sur lequel je suis en doute. Au moins, serait-il convenable, dans l'amélioration de cette rivière, en conséquence de la singulière localité, laquelle traverse, de laisser à l'ingénieur surveillant le choix du chenal qu'il serait plus convenable d'améliorer.

Le caractère de cette partie de la rivière, est une des plus extraordinaires que présente la nature. Les obstacles se composent de cyprès et de racines de cyprès qui s'élèvent au-dessus de la surface de l'eau. En d'autres mots, imaginez-vous une rivière coulant à travers une cyprière, d'arbres debout, et vous aurez une idée correcte de la rivière Ouest-Perle, dans une étendue de près de 18½ milles à partir de sa source, c'est-à-dire près de 12½ milles au-dessous de la berge de Cigor, et 6 au-dessus; les obstacles consistent presqu'entièrement en cyprès debout et dont grand nombre sont en état de verdure, même dans le courant. Au-dessous de ce point la rivière sort de la cyprière, les rives de chaque côté sont plus élevées, et les obstacles sont semblables à ceux que l'on rencontre ordinairement. Cela continue jusqu'à Evans, à 30½ de sa source. Ici l'eau de marée des Rigolets se fait sentir, et l'examen ultérieur de la rivière a été discontinué comme *inutile*, parcequ'elle ne présente aucun obstacle à la navigation. Je crois qu'il est évident que la rivière Ouest-Perle est le chenal naturel, vers lequel les eaux de l'Est-Perle se dirigent. L'on a remarqué dans une longueur de 18½ milles, non moins de sept rivières tributaires de la Perle, tandis que sur la rive droite, l'on en a pas apperçu aucune qui n'ait auparavant divergé de cette rivière. Ceci prouve évidemment que le pays que traverse l'Est-Perle, décline graduellement dans la direction de l'Ouest-Perle, et qu'en conséquence de ce déclin, les eaux de la première sont attirées à des points favorables dans la dernière. Ceci montre aussi que l'Ouest-Perle est entièrement alimentée par des courants provenant de l'Est-Perle. Ce n'est que lorsqu'on arrive à l'eau de marée dans l'Ouest-Perle, à 38 milles de sa source, qu'un bayou se dirige dans la direction de l'Est-Perle.

La navigation de l'Ouest-Perle n'éprouve aucun obstacle provenant de bas-fonds. Elle n'a jamais moins de 5 pieds de profondeur. L'enlèvement des arbres qui se trouvent dans le courant, de ceux qui n'sont tombés et de quelques-uns sur les rives, qu'il conviendrait d'ôter, est ce qui est requis pour rendre cette rivière navigable, en toute saison, pour les bateaux-à-vapeur.

A continuer.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Orléans, Sears, New York, Bogart et Hawthorn.
Brick Pulaski, Webb, Boston, Capitaine.
Brick Massachussets, Fletcher, Boston, A S Page.
Goel Whale, Packard, Mobile, Tourné & Beckwith.
Goel Baltic, Smith, Richmond, G Bedford.
Goel Col. de Rasey, Jarvis, Attakapas, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, avec les goels Esperanza, Augustine, Water Witch, Tamaulipas et Eliza Williams,

Bateau de remorque Natchez, avec les goels Ada, Magellan et Bolina.

Bateau de remorque Lion, avec les bricks Olive et Manlius, les goelettes Hudson et Abigail.

Brick Olive Chamberlain, Duncan, de Boston.
Brick Mabury, Foster, de St. Yago de Cuba.
Goel Magellan, Alexander, St. Yago de Cube.
Goel Abigail, de Port au Prince.
Goel Hudson, White, de Tuspan.
Goel Ajax, Pierce, de Charleston.
Goel Aneracina, Cabinera, de Matamoras.
Goel Ada, Low, d'Apalachicola.
Goel Augustine, Kemp, en 70 heures de Matamoras.
Goel Bolina, Fisk, de la Havane.
Goel Water Witch, Monsenj de Matagorda.
Goel Tamaulipas, Davis, des Attakapas.
Goel Eliza Williams, Appleman, de Baratoria,
Bat a vap Revenue, Hoswick, de Lafourche.
Bat a vap Black Hawk, Hoffman, Baton Rouge.

TRAITES sur la France, à vendre par
4 fév P. E. SORBE,
No. 118 rue Royale.

CIGARRES.—350,000 cigarres de la Havane et trabouces de qualité supérieure, à vendre par
W. G. HEWES & Co.
4 fév No. 47 rue du Camp.

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à sa maison d'état.
E. ROUSSEAU,
4 fév—2ps secrétair.

HUILE DE BALEINE—30 000 gallons huile clarifiée pour l'hiver; 5000 do pour l'automne et l'été, à vendre par
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 24.

COFFRE-FORTS—30 coffre forts, de différentes grandeurs, à l'épreuve du feu, à vendre par
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

VINS, etc—24 quarts vin de Ténériffe, 16 do ancien-de-vi de Cognac; 33 pipes et demi-pipes genièvre américain, rhum et eau-de-vie, à vendre par
W G HEWES & co.
4 fév rue du Camp, no 47.

Une jument noire s'est sauvée, aujourd'hui, appartenant au soussigné. Elle a les lettres A B, sur l'épaule droite, les pieds de derrière blancs, une étoile au front. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui ramènera la dite jument à son propriétaire, qui demeure sur le chemin à coulisses, à un mille de la ville.
HENRY LENTTER.
4 fév—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Henry C. Gallaway contre ses créanciers—Attendu que Henry C. Gallaway, débiteur insolvable, actuellement en prison, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin de jouir de cet acte a adressé sa pétition à la cour A ris est donné par les présentes aux creanciers du dit pétitionnaire, et ils sont requis de paraitre pardevant la dite cour le samedi 28 de février courant, à 10 heures du matin, pour aller déduire les raisons pour lesquelles la pétitionnaire ne serait pas accordée, et mis en liberté.—M. Christy est nommé pour représenter les creanciers absents.
Par ordre de l'Honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 27 janvier, A. D. 1835.
4 fév—2ps P. LEBLANC, dép. greff.

Nouvel Assortiment.

LES soussignés ont reçu par le navire Saratoga, de New-York; 200 aiguilles de Elemmings & Sons; autres Aiguilles, entre ces qualités; 20 grosses Boutons de Perles; 100 paquets Epingles; 20 grosses Dés d'argent. 20 do. en cuivre, le tout en acier et une grande quantité d'autres articles, le tout à vendre à bon marché par
SAFFEN & RODGER,
4 fév Rue du Camp, No. 3.

500 Sel de Turks Islandes.
SACS en magasin et à vendre par
4 fév TOURNE & BECKWITH,
Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—vente par le régistre des testaments—Samedi 7 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir:
1°. Un maître nommé THOMAS, âgé d'environ 36 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel mulatre ci-nommé d'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être affranchi dans cinq ans, à compter du 2 juin 1834.
2°. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 22 ans, cuisinière: laquelle suivant le même testament doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.
Conditions de la vente: la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 *mois de crédit*; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Miguel del Acebo.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, lundi 9 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général; il est de plus ordonné que Alonzo Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.
Nouvelle-Orléans, ce 30 janvier 1835.
Signé CHAS. MAURIAN, juge.
Pour copie conforme à l'original.
4 fév. W. F. C. DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir: 1°. George, âgé d'environ 45 ans; 2°. Ellick, âgé d'environ 25 ans; 3°. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente: Comptant.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire pub., aux frais des acquéreurs. 4 fév.

Vente de chevaux, mulets, etc, à l'amiable.

Il sera offert en vente par le soussigné jusqu'au 7 février prochain; mais s'ils n'ont pas été vendus à cette époque, ils seront offerts en vente publique par M. Gaillot, savoir: 4 chevaux et 1 mulet, 3 charrettes et harnais et 1 dray à porter de l'eau.
Conditions: à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Aussi à vendre à l'amiable: vieux fer, sable de rivière, et chaux à rendre. S'adresser au no 85, rue Julia, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, etc.
23 janv L. A LEMOYNE.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.
N.B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.
2 fev—1m BARBARIN & HILL.

HABITATION A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre à des termes avantageux une habitation située à la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, à huit milles au dessus de Donaldsonville, établie en sucrerie, avec une sucrerie en briques et moulin en fer horizontal, et de quoi planter $100 en pieds de cannes. Elle a environ 16 arpens de face, ligne parallèles, et 60 arpens de profondeur et appartenait ci-devant à L. Landry.
Pour les termes et conditions, s'adresser au soussigné à Donaldsonville.—Le 10 janvier 1835.
16 janv—2ps,1m N. LANDRY.

CAFE DU COMMERCE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le susdit établissement situé encoignure Chartres et St. Louis.
Le buffet sera toujours approvisionnés des meilleurs boissons et l'on trouvera constamment du café, thé etchocolat, bavaroise et bi-shop. Le soussigné espère par son zèle et un empressement de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
3 fév—10 LOUIS SALMON.

SALLE D'ORLEANS.

M. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'à la demande de plusieurs familles, il donnera à son bénéfice, mercredi 18 février, un GRAND BAL PARE & A CARACTERE,...
précédé d'un
BAL d'ENFANS aussi PARE et à CARACTERE.
Ces bals étant en même temps parés et à caractères, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises.
L'entrée sera refusée à quiconque se présenterait masqué. Prix, grandes personnes, $1—enfans, 50 cents

SALLE DE BAL.
ENCOIGNURE D'ORLEANS ET BOURBON.
LES souscripteurs au bal de société paré, Jeudi soir, 5 février, sont priés d'aller au café de M. Garniers, au-dessous de la salle du bal, pour recevoir leurs billets. 4 fév

Salle Washington.
L'ADMINISTRATION de la dite salle a l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'il y aura un Bal Paré et Masqué, Lundi prochain 9 du courant, à la dite salle, et qu'il y aura 3 bals par semaine: tous les Lundis, Mercredis et Samedis, jusqu'à la fin de la saison.
4 fév

SALLE WASHINGTON.
LES souscripteurs aux bals de société sont prévenus que le 5me. bal aura lieu Vendredi prochain, 6 courant. Les étrangers pourront se procurer des billets le soir du bal. 4 fév

Exhibition.
D'UNE galerie de cent tableaux originals par, les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus du Titiens, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.
Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.
Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.
☞ *Ces tableaux* sont offerts à vendre à l'amiable, 23 janv—30

DERNIERE SEMAINE
La Dernière de la Belle Menagerie.
A l'encoignure des rues du Camp et de Poydras.
CETTE superbe ménagerie contenant 100 animaux vivans, sera positivement fermée le 15 de ce mois.
On donnera à manger aux animaux tous les soirs, en présence des spectateurs, c'est dans ce moment que ces animaux féroces montrent le plus évidemment leur caractère.
Prix d'entrée....50 cents—Enfans et domestiques 25c
2 février

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires.

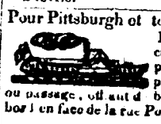

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine Vawter, partira jeudi, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON